C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : R-4110-2019

PHASE 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Demanderesse

ET

MUNICIPALITÉS DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE, EN SA QUALITÉ DE COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE, personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), ayant 460, chemin Principal, Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Communauté maritime

MÉMOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

(Preuve écrite)

TABLE DES MATIÈRES

1.0 MISE EN CONTEXTE 1
1.1 Présentation générale 1
1.1.1 *La Population* 1
1.1.2 *Emplois, revenus et principales activités économiques* 3
1.2 Intérêt de la Communauté maritime pour l'approvisionnement 5
1.3 Sujets traités 6
2.0 LA PREUVE DU DISTRIBUTEUR 8
2.1 Analyse et choix des scénarios 8
« • Les scénarios offrant une réduction des émissions de GES supérieure sont privilégiés ; 8
2.2 Fiabilité de l'approvisionnement et suivi de la demande 10
3.0 COMMENTAIRES À L'ÉGARD DE L'APPRÉCIATION DU DISTRIBUTEUR DE L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE 13
3.1 Démarches menées et constats du Distributeur 13
3.1.1 *Base d'évaluation* 13
3.1.2 *Information limitée* 14
3.1.3 *Inadéquation entre les informations présentées dans le sondage et les scénarios* 16
3.1.4 *Incohérence entre les constats de la consultation de la population et l'approche du distributeur* 17
3.2 Incohérence entre l'approche globale du Distributeur et celle au présent dossier quant aux combustibles carboneutres 18
3.3 Constats de la Communauté maritime 18
4.0 COMMENTAIRES À L'ÉGARD DES ENJEUX SOCIAUX ÉCONOMIQUES 20
5.0 CONCLUSION 23

1.0 MISE EN CONTEXTE

1.1 Présentation générale

La Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (ci-après la « Communauté maritime ») est une agglomération constituée en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*[1] qui regroupe le territoire de l'ensemble des municipalités formant l'archipel des Îles-de-la-Madeleine, soit la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et la Municipalité de Grosse-Île.

La Communauté maritime constitue un organe de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (municipalité centre) formée par la Législature du Québec afin de traiter de sujets intéressant l'ensemble des municipalités la composant.

1.1.1 *La Population*

La population de l'archipel s'élevait à 13 066 personnes en 2021 et, tel que le démontre le tableau ci-dessous, elle a eu différents cycles depuis 1996. En effet, après avoir connu une tendance décroissante, le nombre de résidents a légèrement cru au cours des 5 dernières années.

Évolution de la population depuis 1996[2]

1996	2001	2006	2011	2016	2021
13 943	13 055	13 158	12 857	12 508	13 066

Une situation économique favorable, des efforts de recrutement et d'attraction intensifiés et une volonté plus forte de certains citadins de s'établir dans des milieux ruraux ont fait probablement évoluer positivement la situation migratoire et influencent positivement les prévisions de population à moyen et long terme.

D'ailleurs, il est à noter que l'Institut de la statistique du Québec a modifié ses prévisions populationnelles pour le territoire de la Communauté maritime. D'une prévision de baisse d'environ 10 % de la population du territoire entre 2020 et 2041, l'Institut de la statistique du Québec prévoit maintenant une relative stabilité de population pour cette période.

[1] RLRQ, c. E -20.001
[2] Institut de la statistique du Québec, Estimations de la population des MRC, Québec, 1er juillet 1996 à 2021, https://statistique.quebec.ca/fr/document/population-et-structure-par-age-et-sexe-municipalites-regionales-de-comte-mrc/tableau/estimations-de-la-population-des-mrc

Prévision de la population jusqu'en 2041[3]

2021	2026	2031	2036	2041
12 863	13 050	13 121	13 112	13 027

Cependant, malgré la croissance récente de la population et de sa stabilité relative pour les vingt (20) prochaines années, la population de l'archipel est vieillissante et sensible à la dévitalisation. Avec un âge médian de plus de 10 ans supérieur à celui de l'ensemble du Québec, il est possible d'affirmer en termes simples que selon les prévisions la moitié de la population sera soit à la retraite ou sur le point de prendre sa retraite.

Âge médian / Âge moyen 2021[4]

	Âge médian	Âge moyen
Ensemble du Québec	43,0 ans	42,9 ans
Îles-de-la-Madeleine	54,3 ans	49,3 ans

En 2016, 24 % de la population de la Communauté maritime a 65 ans et plus (18 % au Québec). Selon les prévisions, cette proportion va grimper au cours des vingt prochaines années pour atteindre 40 % dans l'archipel (26 % au Québec)[5].

Prévision de la population jusqu'en 2041, par tranche d'âge[6]

	Total	**0-19 ans**	**20-64 ans**	**65 ans et +**	**85 ans et +**
2021	12 863	1 883	7 281	3 699	340
2026	13 050	1 909	6 675	4 466	446
2031	13 121	1 961	6 064	5 096	625
2036	13 112	1 980	5 843	5 289	886
2041	13 027	1 964	5 842	5 221	1 127
Évolution 2021-2041	1 %	4 %	-20 %	41 %	231 %

[3] Institut de la statistique du Québec, Population selon l'âge et le sexe, scénario Référence A2021, MRC du Québec, 2020-2041, https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/population-selon-age-et-sexe-mrc-du-quebec.xlsx

[4] Institut de la statistique du Québec, Estimations de la population des MRC selon l'âge et le sexe, âge médian et âge moyen, Québec, 1er juillet 1996 à 2021, https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/estimations-de-la-population-des-mrc-age-et-le-sexe-age-median-et-age-moyen-quebec-2021.xlsx

[5] CISSS de la Gaspésie, La santé et le bien-être de la population des Îles-de-la-Madeleine, https://www.cisss-gaspesie.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2020/02/La_sante%CC%81_et_le_bien-e%CC%82tre_de_la_population_des_I%CC%82les-de-la-Madeleine-E%CC%81dition_2018.pdf

[6] Institut de la statistique du Québec, Population selon l'âge et le sexe, scénario Référence A2021, MRC du Québec, 2020-2041, https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/population-selon-age-et-sexe-mrc-du-quebec.xlsx

Un constat clair peut être dressé à partir de ces données démographiques. La vitalité de la Communauté maritime passe par la mise en place d'un environnement proposant les meilleures conditions possibles pour attirer et retenir des travailleurs (soit, la population des 20-64 ans) en nombre suffisant.

1.1.2 *Emplois, revenus et principales activités économiques*

L'emploi dans la Communauté maritime a une forte composante saisonnière. Les industries de la pêche et du tourisme constituent les secteurs moteurs accompagnés du déploiement des services publics et privés à la population et aux entreprises.

La forte composante saisonnière de l'économie a pour effet que le nombre de personnes travaillant le nombre minimal de semaines pour se qualifier à l'assurance-emploi (moins de 16 semaines) est nettement supérieur à l'ensemble du Québec et même en comparaison de la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.

Nombre de personnes ayant touché un revenu d'emploi (2015)[7]

Statut d'emploi des personnes ayant travaillé	Îles-de-la-Madeleine	Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	Ensemble du Québec
49 semaines et plus	37 %	43 %	58 %
De 16 à 48 semaines	40 %	43 %	38 %
Moins de 16 semaines	23 %	14 %	6 %

Conséquemment, le territoire est fortement tributaire des transferts gouvernementaux en comparaison avec l'ensemble du Québec. L'écart est dû essentiellement à l'emploi saisonnier (assurance-emploi) et à l'âge avancé de la population (vieillesse et pensions).

[7] Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Portrait du marché du travail 2020 de la région de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleiene, https://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/pdf/Regions/Gaspesie-Iles-de-la-Madeleine/11_portrait_marche_2020.pdf

Rapport de dépendance économique (2018) (par 100 $ de revenu d'emploi)[8]

	Total des transferts gouvernementaux	Assurance-Emploi	Sécurité de vieillesse, régimes de pension, etc.
Îles-de-la-Madeleine	42,30 $	16,20 $	19,40 $
Ensemble du Québec	23,40 $	2,40 $	13,40 $

Malgré cette forte dépendance aux transferts gouvernementaux, le revenu médian des particuliers de 18 ans et plus se classe dans la moyenne québécoise.

Revenu médian des particuliers de 18 ans et plus[9]

	2006	2011	2016	2018
Îles-de-la-Madeleine	22 847 $	27 697 $	32 753 $	35 734 $
Ensemble du Québec			33 408 $	35 988 $

La pêche

Pour l'industrie des pêches, la valeur des débarquements aux Îles-de-la-Madeleine en 2019 a atteint 118,2 M$[10]. L'industrie bénéficie d'une conjoncture favorable et est historiquement le premier secteur en retombée économique. Cette valeur est répartie entre quelque 400 pêcheurs détenteurs de permis couvrant l'ensemble du territoire. S'ajoutent à ces pêcheurs près de 2000 aides-pêcheurs et travailleurs des quatre usines locales de transformation. Ces emplois sont majoritairement saisonniers.

Le tourisme

En ce qui concerne le tourisme, les Îles-de-la-Madeleine ont également connu une année record en 2019 alors que près de 68 000 visiteurs ont visité l'archipel lors de la saison estivale. Il est estimé que quelque 56 M$ ont été dépensés par les visiteurs sur l'archipel lors de cette saison, ayant généré des retombées

[8] Institut de la statistique du Québec, Rapport de dépendance économique selon le sexe, MRC et ensemble du Québec, https://statistique.quebec.ca/fr/document/rapport-de-dependance-economique-par-region-administrative-et-par-mrc/tableau/rapport-de-dependance-economique-selon-le-sexe-mrc-et-ensemble-du-quebec

[9] Institut de la statistique du Québec, Classements des localités[1] selon l'indice de vitalité économique, Québec, 2002-2014, 2016 et 2018, https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-de-vitalite-economique-des-territoires/tableau/classement-des-localites-selon-lindice-de-vitalite-economique-quebec-2002-2014-et-2016#pivot_1=2016%CA%B3

[10] Pêches et Océans Canada, Services Stratégiques de la région du Québec, Présentation de l'Étude sur les retombées économiques du secteur de la pêche et de la mariculture : Îles-de-la-Madeleine, 2021, p.10 (Document déposé en Annexe 1)

économiques directes estimées à 94 M$[11] et créant quelque 1 500 emplois directs et indirects, dont une grande part sont saisonniers.

Impact économique actuel des activités du Distributeur

La Communauté maritime rappelle que l'impact d'Hydro-Québec Distribution (ci-après le « Distributeur ») dans le milieu est important, mais peu documenté, et qu'elle avait formellement demandé dès 2017 au Distributeur dans le processus de consultation de la communauté (Table de travail) mis en place par le Distributeur.

La Communauté maritime partage à la Régie ses estimations d'ordre de grandeur, non exhaustive, des retombées directes des activités du Distributeur. La Communauté maritime souligne que celles-ci correspondent à près de 20 % des retombées de chacun de ses deux secteurs économiques principaux (la pêche et le tourisme)[12] et en plus de constituer des activités non saisonnières. Les activités du Distributeur revêtissent donc une importance structurelle pour le tissu socio-économique local.

- Salaires et avantages sociaux des 82 emplois ~8.4M$
- Sous-traitance et exploitation pour la centrale ~ 4M$
- Valeur de la récupération de chaleur actuelle des moteurs par le CISSS et la Résidence plaisance : ~ 0.5M$
- Entretien et remplacement des équipements PUEÉ (avant stratégie de fin du programme) ~2M$
- Économie directe des citoyens et entreprises avec le PUEÉ (avant stratégie de fin du programme) ~ 1.5M$
- Redevance éolienne actuelle et retombées directes ~ 0.5M$

1.2 Intérêt de la Communauté maritime pour l'approvisionnement

La Communauté maritime s'intéresse à l'approvisionnement énergétique de l'archipel non seulement en raison de son caractère organisationnel et représentatif de la population de premier plan, mais également en raison de l'importance hors-norme pour le milieu du fait qu'il aura un impact pour les prochaines décennies (non seulement en ce qui concerne l'approvisionnement en électricité actuel, mais aussi sur l'approvisionnement global en énergie (chauffage, transport) et des impacts socio-économiques).

[11] Tourisme Îles de la Madeleine, Bilan de la saison estivale 2019, https://www.tourismeilesdelamadeleine.com/fr/medias/actualites/2019/11/19/bilan-de-la-saison-estivale-2019/

[12] Extrait du document l'Évaluation des différentes options de participation communautaire en lien avec le projet de conversion de la centrale électrique aux Îles-de-la-Madeleine préparé par LBA Stratégies Conseil en 2018, p. 33 (Document déposé en Annexe 2)

C'est dans cet esprit que la Communauté maritime participe activement, en collaboration avec divers intervenants, à des travaux touchant à l'approvisionnement énergétique de l'archipel ou s'intéressant au sujet de l'approvisionnement, notamment par :

- La mise en place, en 2007, d'un comité consultatif sur le développement éolien et la tenue d'une vaste consultation publique à l'égard du développement éolien sur le territoire de l'archipel ;

- La participation à la production d'énergie éolienne par l'entremise de la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine ;

- L'instauration, en 2016, de la Table d'échanges sur l'avenir énergétique de l'archipel entre Hydro-Québec et la Communauté maritime ;

- L'élaboration, en 2017, de la *Stratégie énergétique des Îles-de-la-Madeleine – 2017-2025 ;*

- La mise à jour du *Bilan énergétique et des émissions GES de la Communauté maritime,* la consultation de sa population, dont à l'été 2022 (focus group et sondage en ligne), et l'adoption de son *Plan d'Action 2020-2023 de sa Stratégie énergétique*;

La Communauté maritime constitue donc un intervenant crédible pour soulever certains enjeux découlant de la preuve du distributeur en la présente instance.

1.3 Sujets traités

Il découle de la preuve que la méthode d'approvisionnement retenue par le Distributeur constitue en le raccordement par câbles sous-marins avec une utilisation accessoire de l'actuelle centrale au mazout pour la fourniture d'énergie pendant les périodes de pointe (scénario S-3) (ci-après le « **Scénario retenu S-3**) et que la stratégie du Distributeur est de continuer à allouer ses ressources exclusivement ou principalement sur l'avant-projet du scénario retenu, sans évaluer de scénarios alternatifs.

Comme le précise la Régie dans la décision procédurale D-2022-043, la présente instance est destinée pour la Régie à déterminer « *si les informations dont dispose le Distributeur sont suffisantes pour justifier la Stratégie, incluant les enjeux cités au paragraphe précédent. Elle rappelle qu'elle doit disposer d'informations suffisantes relativement à la stratégie d'approvisionnement envisagée par le Distributeur, aux divers scénarios analysés à cette fin et à leurs coûts estimés*

respectifs, afin d'être en mesure de décider s'il y a lieu d'approuver ou non la Stratégie qu'il privilégie [13]».

En conformité avec la visée de la présente instance, la Communauté maritime est donc motivée par une volonté de s'assurer que les différents scénarios ont été évalués adéquatement et que l'information nécessaire pour déterminer s'il y a lieu d'approuver la stratégie du Distributeur est détenue par la Régie.

Comme précisé dans la demande d'intervention de la Communauté maritime, la Communauté maritime n'entend pas se positionner en faveur ou en défaveur du scénario d'approvisionnement retenue par le Distributeur.

Cependant, des aspects importants de la preuve sur lesquels s'appuie le Distributeur pour arrêter le choix de la méthode d'approvisionnement retenue laissent croire à la Communauté maritime que des éléments sont incomplets.

Conséquemment, la Communauté maritime désire souligner respectueusement des aspects de la preuve présentée par le Distributeur faisant l'objet d'un manque de profondeur ou empreintes d'une certaine incohérence.

La Communauté maritime soulignera également certains enjeux jugés pertinents par la Régie afférente à la stratégie d'approvisionnement du Distributeur, incluant les enjeux liés au remplacement des systèmes de chauffage au mazout, au PUEÉ et aux interventions en efficacité énergétique envisagées.

[13] Pièce D-2022-043, R-4110-2019 Phase 2, par. 52

2.0 LA PREUVE DU DISTRIBUTEUR

2.1 Analyse et choix des scénarios

Dans le cadre de sa preuve, le Distributeur a précisé que l'analyse des différentes possibilités de raccordement a été articulée autour de quatre (4) orientations, à savoir :

« • Les scénarios offrant une réduction des émissions de GES supérieure sont privilégiés ;

- Les scénarios démontrant un niveau d'acceptabilité sociale marqué de la part de la communauté sont privilégiés ;

- Les concepts à analyser sont choisis de façon à atteindre le niveau de fiabilité de l'approvisionnement minimal requis;

- Les scénarios doivent minimalement permettre de réduire les coûts de l'approvisionnement par rapport au statu quo [14]».

Le choix de la méthode de raccordement retenue a donc été effectué en fonction de l'appréciation du Distributeur de ces critères.

Nous comprenons que le Distributeur n'a pas établi de pondération pour soupeser ces critères, préférant utiliser une approche souple « au cas par cas » qui lui permet d'évaluer la pertinence des scénarios en fonction d'une comparaison globale des constats qu'il retient des critères.

Il est à noter que le critère relatif à la fiabilité de l'approvisionnement n'a pas été considéré comme déterminant dans le choix de la méthode d'approvisionnement à retenir puisqu'il a été jugé que l'ensemble des scénarios analysés rencontrait la cible du Distributeur (malgré que certains scénarios présentaient des risques opérationnels plus élevés que le scénario du statu quo, mais que des solutions d'atténuation pouvaient être mises en place)[15]. Ce faisant, il convient de souligner que la discrimination des différents scénarios s'est conséquemment largement réalisée en appréciant les trois (3) autres critères.

À cet égard, la Communauté maritime constate que le critère relatif à l'acceptabilité sociale a été central dans l'appréciation du Distributeur. En effet, dans le cadre de son exercice de comparaison globale des constats, le Distributeur a comparé et a écarté des scénarios affichant des conclusions moins fortes à l'égard des orientations ciblées, tel qu'il appert du *Tableau 3 – COMPARAISON DES SCÉNARIOS SELON LES QUATRE CRITÈRES*[16].

[14] Pièce B-0204, R-4110-2019 Phase 2, p.7-8
[15] Pièce B-0204, R-4110-2019 Phase 2, p. 9 et p. 22
[16] Pièce B-0204, R-4110-2019 Phase 2, p.26

TABLEAU 3 :
COMPARAISON DES SCÉNARIOS SELON LES QUATRE CRITÈRES

Scénarios	Économique p/r au statu quo	Réduction de GES p/r au statu quo	Acceptabilité sociale	Fiabilité d'approvision-nement
S1 - Statu quo	-	-	-	
S2 - Raccordement (Percé)	-106 M$	-97,5 %	76 %	
S3 - Raccordement (Percé) + Centrale GDP	-302 M$	-94,5 %	76 %	
S4 - Raccordement (Nouvelle-Écosse)	3 M$	-85,7 %	76 %	
S5 - Conversion GNL	-171 M$	-32,5 %	28 %	
S6 - Conversion GNL-R	-279 M$	-92,0 %	31 %	
S7 - Éolien (+13,4 MW) + diesel	-273 M$	-11,8 %	59 %	
S8 - Éolien (+26,8 MW) + diesel	-514 M$	-35,0 %	59 %	
S9 - 3 éoliennes en mer (+36 MW) + diesel	-239 M$	-53,9 %	59 %	
S10 - 5 éoliennes en mer (+60 MW) + diesel	-31 M$	-72,0 %	59 %	
S11 - Solaire 10 MW + diesel	-39 M$	11,9 %	43 %	
S12 - Solaire 20 MW + diesel	-36 M$	8,7 %	43 %	
S13 - Biomasse (3 chaudières)	429 M$	-99,6 %	26 %	
S14 - Biomasse (2 chaudières) + diesel	99 M$	-97,6 %	26 %	
S15 - GNL-R + Éolien (+13,4 MW)	-496 M$	-94,0 %	31 %-59 %	
S16 - GNL-R + Éolien (+26,8 MW)	-585 M$	-95,4 %	31 %-59 %	
S17 - GNL-R + Éolien (+13,4 MW) + Solaire 10 MW	-485 M$	-94,3 %	31 %-59 %	

Cependant, pour soupeser les scénarios démontrant un potentiel probant à plus d'un égard, le critère lié à l'acceptabilité sociale a contribué fortement à orienter le choix du Distributeur. En effet, le critère de l'acceptabilité sociale a été important pour le Distributeur dans son choix de :

- Favoriser le Scénario retenu S-3 sur les scénarios S-15, S-16 et S-17 qui présentaient des économies par rapport au statu quo supérieures (minimalement 182 M$) alors que les réductions en GES par rapport au statu quo étaient équivalentes, voire supérieures;

- Favoriser le Scénario retenu S-3 sur les autres scénarios privilégiés, soit le scénario de la centrale alimentée au GNL-R jumelée à deux (2) éoliennes (scénario S-15) et le scénario de la centrale alimentée au GNL-R (scénario S-6).

Ainsi, le Scénario retenu S-3 n'est ni celui permettant les meilleures économies, ni celui ayant la plus forte baisse des gaz à effet de serre, mais celui dont le Distributeur présume rencontrer le moins de risque en termes d'acceptabilité sociale.

Or, bien que plus amplement détaillé aux sections 3.0 et 4.0 ci-après, la Communauté maritime estime respectueusement que le Distributeur a analysé les enjeux découlant de l'acceptabilité sociale restrictivement et a omis de tenir compte ou d'approfondir certains constats qu'il a lui-même tiré de ses démarches destinées à analyser l'acceptabilité sociale.

2.2 Fiabilité de l'approvisionnement et suivi de la demande

Bien que la Communauté maritime n'avait pas annoncé aborder le sujet de la fiabilité dans le cadre de son intervention, elle estime tout de même opportun d'émettre certains commentaires à cet égard considérant les réponses émises par le Distributeur à l'occasion des demandes de renseignements formulées par l'ensemble des intervenants et considérant l'importance de ce sujet pour l'acceptabilité sociale.

La Communauté maritime note que le Distributeur a procédé à une estimation de la demande en énergie annuelle et en puissance pour les quarante (40) prochaines années, afin de dimensionner ces scénarios et de s'assurer de pouvoir répondre à la demande.

Le Distributeur indique également dans sa preuve retenir que le « *critère de fiabilité des réseaux autonomes (N-1) X 90 % s'applique en considérant le lien câblé indisponible* [17]», ce que la Communauté maritime considère responsable et essentiel pour l'ensemble des scénarios, incluant ceux avec raccordement, compte tenu de l'isolement de l'archipel et ses difficultés d'accès saisonnières, de l'importance de la fiabilité pour l'acceptabilité sociale et de l'expérience populaire récente face au bris de câble sous-marin de télécommunication.

Le Distributeur inclus également une contribution éolienne et note que « *puisque le facteur d'utilisation attendu pour les éoliennes aux IDLM est plus élevé que 35 %, particulièrement en période de pointe, et que des systèmes de stockage sont intégrés pour tous les scénarios d'ajout d'éoliennes, le Distributeur estime un facteur d'utilisation de 35 % suffisant pour couvrir l'incertitude liée à la variabilité de cette source de production.* [18]»

Le Distributeur indique également inclure dans ses prévisions de nouvelles mesures d'efficacité énergétique afin de réduire la consommation de 20 GWh et la pointe de 5 MW à l'horizon 2030[19]. La Communauté maritime approuve ces objectifs ambitieux d'efficacité énergétique, qui ont le potentiel de contribuer à l'acceptabilité sociale de la transition, et note que ceux-ci équivalent à environ 10 % de la demande et de la pointe prévues.

[17] Pièce B-0204, R-4110-2019 Phase 2, p.11
[18] Ibid
[19] Pièce B-0204, R-4110-2019 Phase 2, p.12

La Communauté maritime souligne toutefois à la Régie que les actions prévues par le Distributeur pour atteindre ces objectifs sont peu détaillées, alors que ces objectifs semblent à priori plus importants que ceux prévus en réseau intégré et qu'il y a actuellement absence sur l'archipel de plusieurs mesures sur lesquelles s'appuie le Distributeur en réseau intégré, tels Hilo, la tarification dynamique, la biénergie ou les projets pilotes de stockage thermique avec chauffage central. La Communauté maritime soumet à la Régie qu'il est essentiel que le Distributeur affecte des ressources à la hauteur de ces objectifs.

Malgré ces efforts importants prévus d'efficacité et gestion de la puissance, la demande en énergie et puissance dans les prévisions partagées par le Distributeur augmente considérablement dans les 10 prochaines années avec la fin du PUEÉ et l'électrification.

Le Distributeur indique en réponse à la question 13.4 de la demande de renseignement l'AHQ-ARQ avoir mis à jour ses prévisions selon le tableau ci-bas[20]. La Communauté maritime note que la prévision antérieure de pointe du Distributeur, respectait le critère de fiabilité pour la majorité des scénarios, et que la centrale seule, sans contribution éolienne, y répondait dans le cas du Scénario retenu S-3. Par contre, avec la prévision mise à jour par le Distributeur, à 61 MW, la contribution du parc éolien actuel semble maintenant essentielle pour respecter le critère de fiabilité, et celui-ci l'inclut au bilan, malgré l'absence de stockage.

TABLEAU R-13.4 :

PUISSANCE GARANTIE SELON LES SCÉNARIOS

Scénarios	S-1		S-2		S-3		S-4		S-5		S-6		S-7		S-8		S-9		S-10		S-11		S-12		S-13		S-14		S-15		S-16		S-17	
Sources considérées	Nb	MW	Nb	MW	Nb	MW	Nb	MW	Nb	MW	Nb	MW	Nb	MW	Nb	MW	Nb	MW	Nb	MW	Nb	MW	Nb	MW	Nb	MW	Nb	MW	Nb	MW	Nb	MW	Nb	MW
Groupes diesel	6	11,17	6	11,17	6	11,17	7	11,17	2	11,17	2	11,17	6	11,17	6	11,17	6	11,17	6	11,17	6	11,17	6	11,17			3	11,17	2	11,17	2	11,17	2	11,17
Lien sous-marin			1	80	1	80	N/A	N/A																										
Groupes bicarburant									5	11,3	5	11,3																	4	11,3	4	11,3	4	11,3
Turbines biomasse																									3	35	2	35						
Éoliennes existantes	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4	2	4
Éoliennes ajoutées													2	6,7	4	6,7	3	12	5	12									2	6,7	4	6,7	2	6,7
Puissance garantie	**53,1**		**63,1**		**63,1**		**63,1**		**63,6**		**63,6**		**57,8**		**62,4**		**65,7**		**74,1**		**53,1**		**53,1**		**65,8**		**64,5**		**58,1**		**62,8**		**58,1**	
Pointe prévision préliminaire	45,0		57,3		57,3		57,3		57,3		57,3		57,3		57,3		57,3		57,3		57,3		57,3		57,3		57,3		57,3		57,3		57,3	
Pointe prévision 2021	48,2		61,0		61,0		61,0		61,0		61,0		61,0		61,0		61,0		61,0		61,0		61,0		61,0		61,0		61,0		61,0		61,0	

Nb = nombre d'unités ; MW – puissances unitaires

La Communauté maritime a également noté que le Distributeur indique parallèlement dans sa réponse à la question 4.8.3 de la demande de renseignement du RTIEÉ[21], avoir utilisé les données de l'ISQ de 2019 pour ses prévisions. Or, celles-ci prévoyaient une baisse de -10 % de la population en 2040.

[20] Pièce B-0253, R-4110-2019 Phase 2, p.26
[21] Pièce B-0264, R-4110-2019 Phase 2, p.38

Cependant, avec la tendance de l'archipel à déjouer depuis plusieurs années les pronostics de décroissance démographique et le nouvel engouement pour le retour en région noté au Québec, la plus récente prévision de l'ISQ de 2021 prévoit plutôt une croissance de +2 % d'ici 2040 (voir à ce sujet la sous-section 1.1.1 ci-avant). Il est probable que cette différence de 12 % de la population prévues à l'horizon 2040 affectera les prévisions de demande pour les secteurs résidentiels, commerciaux et institutionnels.

Pour la Communauté maritime, il est important que la Régie s'assure que le Distributeur précise ses éléments et la possibilité d'éventuels besoins de puissance pour la fiabilité dans les différents scénarios, incluant le câble, et, si c'est le cas, les solutions envisagées (stockage, extension du parc éolien, meilleure évaluation de la contribution de l'éolien, augmentation des mesures en efficacité, etc.).

La Communauté maritime souligne également que l'hypothèse d'indisponibilité du lien câblé et équipement afférent de 2 % est peu justifiée par le Distributeur, autre que par sa volonté d'utiliser les meilleures pratiques, alors que d'autres intervenants laissent entrevoir des probabilités différentes[22]. Il indique d'ailleurs « *peu de données sont disponibles sur des câbles semblables ailleurs dans le monde* [23]».

Or, cette indisponibilité, si elle s'avérait être plus élevée, entrainerait une utilisation plus importante de la centrale en réserve qui en plus d'affecter les coûts et les réductions de gaz à effet de serre du scénario, pourrait également être un risque d'acceptabilité.

[22] Pièce B-0253, R-4110-2019 Phase 2, p.12-13
[23] Ibid

3.0 COMMENTAIRES À L'ÉGARD DE L'APPRÉCIATION DU DISTRIBUTEUR DE L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

3.1 Démarches menées et constats du Distributeur

Afin d'évaluer l'acceptabilité sociale liée aux différents scénarios de raccordement de l'archipel, il ressort de la preuve que le Distributeur a réalisé, majoritairement à l'automne 2020, les activités de consultation suivantes :

- Une consultation en ligne, non exclusive aux résidents de la Communauté maritime, en vertu de laquelle les intéressés étaient conviés à laisser un commentaire à l'égard des six (6) filières;

- Un sondage téléphonique auprès de la population de la Communauté maritime;

- Des échanges avec des intervenants ciblés du milieu et des organismes environnementaux nationaux[24].

Avec respect pour le Distributeur, la Communauté maritime soutient que les informations dont dispose le Distributeur ne sont pas probantes et suffisantes pour cerner adéquatement l'acceptabilité sociale attachée aux scénarios à l'étude, et ce, pour les raisons ci-après énoncées :

3.1.1 *Base d'évaluation*

Comme le confirme de Distributeur, l'essentiel des démarches alors effectuées a porté sur l'évaluation des différentes filières ciblées.

> « *Afin de mesurer le niveau d'acceptabilité sociale des scénarios d'alimentation analysés, Hydro-Québec a réalisé des activités de consultation, dont l'essentiel se tenait à l'automne 2020. La consultation de la population ciblait les six filières considérées dans le cadre de l'analyse, à partir desquelles les 17 scénarios ont été bâtis.* [25]»

Ce faisant, le Distributeur a agi à rebours et a associé l'acceptabilité sociale aux filières sous analyse et non aux scénarios de raccordement précisément, alors que c'est un de ces scénarios qui sera implanté ultimement. Ce sont les scénarios de raccordement qui généreront les impacts positifs ou négatifs et non la filière.

La Communauté maritime soumet que l'évaluation de la favorabilité envers les filières effectuée par le Distributeur ne constitue pas une évaluation probante du niveau d'acceptabilité sociale des différents scénarios. La Communauté maritime réitère auprès de la Régie la position transmise au Distributeur en 2017 dans laquelle elle précisait que l'identification d'attentes et d'exigences « *ne constituent pas et en aucun*

[24] Pièce B-0204, R-4110-2019 Phase 2, p.20-21
[25] Ibid

cas ne peuvent être interprétées comme le résultat d'un exercice d'acceptabilité sociale, lequel ne peut être mené en l'absence de scénario concret de conversion et/ou de projets d'énergie renouvelable. [26]»

D'ailleurs, cette position est conforme aux commentaires du gouvernement sur la distinction entre l'acceptabilité sociale face aux filières et celle face aux scénarios.

> « *L'acceptabilité sociale est très souvent mise de l'avant à l'échelle locale ou régionale et aura davantage d'influence sur la réalisation ou non d'un projet lorsqu'il s'exprime à ces échelles. Le jugement collectif à l'égard d'une filière s'exprimera quant à lui bien souvent à l'échelle nationale.* [27]»

Cette distinction est d'autant plus importante dans la mesure où le Distributeur utilise le résultat de la consultation publique auprès de la population de la Communauté maritime (sondage téléphonique) pour établir un niveau de favorabilité des filières illustrant l'acceptabilité sociale de population de la Communauté maritime. La Communauté maritime note donc une discordance importante.

3.1.2 *Information limitée*

Afin de conceptualiser l'acceptabilité sociale, le Distributeur fait sienne la description du Gouvernement du Québec voulant que l'« *acceptabilité sociale est le résultat d'un jugement collectif, d'une opinion collective, à l'égard d'un projet, d'un plan ou d'une politique* [28]».

Or, plusieurs facteurs peuvent influencer l'acceptabilité sociale comme le démontrent les documents gouvernementaux à ce sujet auxquels nous recommande le Distributeur dans sa preuve. Deux de ces facteurs consistent en les « Bénéfices et répercussions pour les communautés locales » et les « Impacts sur le milieu de vie et de l'environnement », pour lesquels il est respectivement précisé :

> « *Il est important de faire connaître les retombées économiques positives et négatives, à court et à long terme. Les projets favorisant une répartition équitable des avantages et des inconvénients et qui sont structurants pour les communautés sont souvent les mieux accueillis*.

> « *Les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet ainsi que les mesures d'atténuation et de compensation proposées par le promoteur auront une influence sur l'acceptabilité sociale du projet.* [29]»

---

[26] Identification des exigences minimales de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, Aux fins de Appel de propositions toutes sources – Septembre 2017, p. 3 (Document déposé en Annexe 3)

[27] À cet égard, voir le lien suivant : https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/acceptabilite-sociale

[28] Pièce B-0204, R-4110-2019 Phase 2, p.8

[29] Ministère de l'énergie et des ressources naturelles, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/documents-ministeriels/AS-Aide-memoire_facteurs-Influence.pdf?1575470117

Conséquemment, l'acceptabilité sociale s'acquiert et s'évalue en dressant un portrait global des enjeux (positifs ou négatifs) découlant d'un projet.

Or, dans le présent dossier, l'information présentée à la population a été limitée à quelques sujets, à savoir une présentation succincte des filières et de l'évaluation environnementale en découlant.

> « *Comme mentionné à la pièce HQD-4, document 3.3, Hydro-Québec a mené à l'automne 2020 une consultation auprès de la population des IDLM et des intervenants du milieu, afin d'évaluer l'acceptabilité sociale à partir du niveau de favorabilité lié aux six options d'approvisionnement en électricité (les filières) considérées dans le cadre de l'analyse*.
>
> (…)
>
> *L'évaluation environnementale des filières a été faite sommairement et présentée à la population lors de la consultation de 2020*.[30] »

En ce sens, le questionnaire utilisé pour sonder la population contenait, préalablement aux questions sur les options d'approvisionnement, une présentation succincte de certains avantages et inconvénients afférents à chacune des filières sous analyse[31]. C'est donc dans ce cadre d'information limitée (et possiblement pour certains en s'inspirant de cette présentation) que la personne sondée se prononçait sur ses préférences à l'égard des différentes options d'approvisionnement et que le Distributeur a dressé des constats.

L'évaluation de l'acceptabilité sociale de la population n'a pas été faite en étayant les enjeux variés touchant aux scénarios d'approvisionnement, dont les considérations socio-économiques afférents aux scénarios analysés, tels que, de manière non limitative :

- Les impacts de la fin du PUÉE pour les citoyens ;
- Effets des scénarios sur le potentiel de maintien et de développement d'une expertise locale;
- Effets des scénarios sur la vigueur de l'activité économique déjà en place et, d'autre part, susciter de nouvelles opportunités de développement; ou
- Les retombées économiques lors de la construction et de l'exploitation des scénarios.

[30] Pièce B-0204, R-4110-2019 Phase 2, p.9
[31] À ce sujet, voir la Pièce B-0204, R-4110-2019 Phase 2, p. 140-142

3.1.3 *Inadéquation entre les informations présentées dans le sondage et les scénarios*

Tel que mentionné précédemment, le questionnaire utilisé pour sonder la population contenait une présentation succincte de certains avantages et inconvénients afférents à chacune des filières sous analyse. La Communauté maritime a noté des différences importantes entre les informations communiquées lors des consultations lors des filières en 2020 et les résultats de l'analyse du Distributeur des scénarios.

Sans être exhaustive, l'énumération ci-après énonce des différences importantes entre les informations présentées à la population dans le cadre de la consultation et le contenu de la preuve :

- L'option de raccordement par câbles est la seule option d'approvisionnement où la fiabilité est nommée comme avantage alors que le problème de fiabilité ne constitue pas un élément déterminant pour l'ensemble des scénarios;

- À l'exception de l'option de raccordement par câbles, le pourcentage de gain en réduction de gaz à effet de serre ne concorde pas avec les scénarios présentés;

- Aucun des scénarios présentés ne propose l'implantation de 8 éoliennes supplémentaires;

- Relativement à l'option du combustible carboneutre, il est mentionné que :

    - Le coût d'achat très variable et élevé alors que les scénarios S-15, S-16 et S-17 sont moins dispendieux que le Scénario retenu S-3;

    - La disponibilité est incertaine alors que la fiabilité haute et l'approvisionnement sont conformes et validés auprès de Énergir;

    - Des défis techniques liés à l'utilisation optimale et sécuritaire sont relevés alors que la preuve est muette à cet égard.

Dans la mesure où la fiabilité était l'élément prépondérant pour les répondants et que seul le raccordement répondait positivement à ce critère selon l'information véhiculée, il est probable que la favorabilité notée à l'égard de cette filière ait été acquise en raison (du moins dans certains cas) de cette particularité.

À ces éléments discordants, il faut aussi prendre en considération qu'une mise à jour générale des avantages et inconvénients des scénarios aurait dû être effectuée.

Pour la Communauté maritime, ces différences montrent l'importance fondamentale de consulter par la suite sur des scénarios concrets et de transmettre de façon active l'information à jour à la population afin que l'acceptabilité sociale soit correctement évaluée.

Comme l'indique de nouveau le Gouvernement du Québec :

> « *Ce jugement peut être positif ou négatif et n'est jamais figé dans le temps* [32]»

Par ailleurs, en réponse à une question de la Régie dans le cadre d'une demande renseignement, le Distributeur indique ne pas avoir noté de changement à l'égard de l'acceptabilité sociale[33]. La Communauté maritime désire souligner, qu'à sa connaissance, le Distributeur n'a pas consulté de nouveau les citoyens de la Communauté maritime et qu'aucun changement n'a donc pu être noté. Il est à noter qu'en septembre 2021, l'information contenue à la preuve n'a pas été communiquée en détail aux intervenants du milieu et aucunement à la population et qu'en novembre, l'information a seulement été donnée sur la solution retenue.

La Communauté maritime tient à souligner qu'une acceptabilité du raccordement par l'entremise du Scénario retenu S-3 versus le statu quo n'est pas remise en question (d'ailleurs la Communauté maritime ne s'y oppose pas en la présente instance), mais n'implique pas un rejet potentiel d'autres scénarios.

3.1.4 *Incohérence entre les constats de la consultation de la population et l'approche du distributeur*

À partir des démarches consultatives effectuées auprès de la population, le Distributeur retient les constats suivants:

« • *Le sujet de l'approvisionnement en électricité de l'archipel est connu et suscite l'intérêt ;*

- *La fiabilité de l'approvisionnement s'avère le critère prioritaire ;*
- *L'environnement et les paysages sont des atouts à préserver; et*
- *Les retombées économiques pendant la construction et l'exploitation représentent un critère important pour une majorité.* [34]»

Ainsi, il appert que les retombées économiques générées pendant la construction et l'exploitation du Scénario retenu S-3 constituent un critère important et pouvant conséquemment teinter l'acceptabilité sociale des différents scénarios sous analyse.

[32] Ministère de l'énergie et des ressources naturelles, https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/acceptabilite-sociale
[33] Pièce B-0248, R-4110-2019 Phase 2, p.20
[34] Pièce B-0248, R-4110-2019 Phase 2, p.21

Or, le Distributeur n'a pas évalué les retombées économiques locales dans le cadre de son analyse et défère une telle analyse à des discussions à intervenir dans le cadre d'un comité conjoint à être constitué[35].

3.2 Incohérence entre l'approche globale du Distributeur et celle au présent dossier quant aux combustibles carboneutres

La Communauté maritime n'est pas conceptuellement favorable ou défavorable envers l'utilisation de combustible carboneutre, comme le GNR en conjonction avec une source d'énergie renouvelable telle l'éolien et le solaire, dans le contexte où le Distributeur considère ces sources comme fiables et diminuant significativement les gaz à effet de serre.

Cependant, comme pour le scénario de raccordement, elle maintient en revanche que l'acceptabilité sociale dépend d'une évaluation de l'ensemble des avantages et désavantages, dont ceux socio-économique de scénarios concrets, et non de filières.

La Communauté maritime note que le Distributeur semble apporter une grande importance à l'acceptabilité sociale de la filière du GNR et ses impacts nationaux dans ce dossier. Comme indiqué aux risques d'acceptabilité 5 et 6 du tableau 5 de sa preuve et en réponse aux DDR de la Communauté maritime[36], l'utilisation de moins de 6 % de GNR raisonnablement disponible en 2030 et la perception d'écoblanchiment notamment de groupes nationaux, sont respectivement qualifié de risques résiduels modéré et élevé.

La Communauté maritime souligne que, parallèlement, le Distributeur lors de la phase 3 du présent dossier a présenté des critères pour un appel de proposition de 480 MW, dans lequel les combustibles carboneutres, tels que le GNR, sont explicitement permis et où un pointage de 1/100 est attribué sur la provenance du combustible avec suivi des attributs[37].

Le Distributeur a également récemment présenté à la Régie le dossier R-4169-2021 concernant une entente avec Énergir sur le chauffage biénergie électricité et gaz naturel non renouvelable, sans échéancier ou coût précis pour une conversion au GNR.

L'écoblanchiment semble donc être un enjeu moins central dans ces deux autres dossiers. La Communauté maritime n'arrive pas réconcilier ses deux visions semblant contradictoires du Distributeur par rapport à une même filière et invite respectueusement la Régie à prendre en considérant cet état de fait.

3.3 Constats de la Communauté maritime

[35] Pièce B-0258, R-4110-2019 Phase 2, p.9
[36] Pièce B-0204, R-4110-2019 Phase 2, p. 30-31, et B-0258 , R-4110-2019 Phase 2, p. 13-14
[37] Voir à ce sujet Pièce A-0102, R-4110-2019 Phase 3, p. 32, 34, 37-38 et 46

La Communauté maritime souligne l'importance de l'acceptabilité sociale dans le présent dossier pour arrêter le choix du scénario de raccordement à retenir (voir à ce sujet la section 2.0 ci-avant).

Les aspects ci-avant soulevés amènent la Communauté maritime à croire que l'acceptabilité sociale n'a pas adéquatement été mesurée en date des présentes et que des validations supplémentaires, sans être exhaustives, méritent d'être effectuées.

Le Distributeur souligne que des analyses supplémentaires seront effectuées dans le cadre de l'avant-projet pour valider les éléments du projet, dont l'acceptabilité sociale[38]. Cependant, dans la mesure où le Distributeur demande à la Régie d'approuver sa stratégie de raccordement, laquelle comporte, selon la Communauté maritime, certaines lacunes à l'égard d'une des quatre orientations ayant guidé son choix et ayant même fortement contribué à le privilégié par rapport à d'autre, il y a lieu immédiatement de s'assurer que les bases des travaux de l'avant-projet à intervenir sont solides.

La Communauté maritime réitère qu'il s'agit d'un projet « hors-norme » pour sa collectivité et que l'acceptabilité sociale dans ce contexte n'est pas anodine puisque ce sont les citoyens de la Communauté maritime qui seront les premiers touchés et concernés par la méthode d'approvisionnement choisie.

L'envergure de ce projet pour la Communauté maritime, qui est d'ailleurs pressentie depuis plusieurs années, requiert que ses fondations soient implantées et acceptées par la population et réponde à ses besoins. L'acceptabilité sociale à son égard sera alors pérenne.

[38] Pièce A-0107, R-4110-2019 Phase 2, p. 21

4.0 COMMENTAIRES À L'ÉGARD DES ENJEUX SOCIAUX ÉCONOMIQUES

La mise en œuvre éventuelle d'une nouvelle méthode d'approvisionnent énergétique de l'archipel mettra fin au PUEÉ sous sa forme actuelle que déploie le Distributeur pour soutenir ses clients situés sur le territoire de la Communauté maritime.

Soulignons d'emblée que la Communauté maritime n'est pas nécessairement contre la fin du PUEÉ dans sa forme actuelle puisque cette fin s'avère bénéfique pour l'environnement.

Cependant, la Communauté maritime s'attend à ce que, selon le scénario choisi, des mesures gagnantes pour le Distributeur et pour les clients, tels des incitatifs vigoureux pour l'efficacité énergétique ou un nouveau PUEÉ cohérent avec la source d'alimentation choisie soit instauré pour soutenir la collectivité.

En effet, la fin éventuelle du PUEÉ amènera inévitablement des conséquences socio-économiques pour la collectivité de la Communauté maritime.

D'une part, la fin du programme PUEÉ forcera vraisemblablement l'ensemble des clients du Distributeur à modifier leurs équipements de chauffage de leur immeuble.

Pour ce qui est que la transition des équipements de chauffages vers une mesure, la Communauté maritime salue l'appui offert aux clients du secteur résidentiel décrit en réponse à la question 2.5 de la demande de renseignement de la Communauté maritime. L'accompagnement dans la transition constitue une initiative contribuant à l'acceptabilité sociale du projet.

Cependant, la Communauté maritime note que le même niveau d'appui n'est pas consenti auprès de la clientèle commerciale qui doit également procéder à la transition et conséquemment subir les impacts de la modification modale d'approvisionnement énergétique.

D'autre part, la fin du programme PUEÉ poussera le secteur économique s'étant développé dans la Communauté maritime pour répondre aux besoins du PUEÉ à disparaître ou à se réorienter à tout le moins. En effet, une expertise reconnue en matière de maintenance de réseaux non reliés et d'entretien de moteurs thermiques de grande envergure s'est développée dans la Communauté maritime et la fin du PUEÉ mènera vraisemblablement à une perte de cette expertise et de l'apport économique non saisonnier qu'il génère.

Comme l'avait exprimé la Communauté maritime dans ses attentes formulée dans le cadre de la phase 1 de l'analyse du présent plan d'approvisionnement, la

Communauté maritime s'attend à ce que le scénario retenu permette une réorientation de ce secteur.

> « *Le projet de conversion devra s'appuyer ou permettre de développer une expertise locale à moyen et long terme afin de mettre contribution la main-d'œuvre locale et de créer des opportunités de développement. Cette expertise pourrait notamment se faire dans le domaine de l'entretien, de la réparation, de la maintenance, de la formation, etc.* [39]»

Une telle approche contribuerait fortement à l'acceptabilité sociale.

Le Distributeur a souscrit à l'engagement de maintenir les 82 emplois et la Communauté maritime prend acte que ces emplois maintenus s'orienteront autour de la création d'emplois permanents et durables qui créeront une valeur ajoutée à la Communauté maritime. Une telle approche devrait être appliquée également à l'ensemble des emplois du secteur développé autour du PUEÉ. Le choix du scénario d'approvisionnement choisi par le Distributeur devrait permettre d'atteindre cet objectif organiquement. Une telle façon de faire permettait le maintien d'emplois importants pour le tissu économique de la Communauté maritime et, qui plus est, à caractère non saisonnier.

Bien que le Distributeur se soit déclaré conscient qu'un secteur économique s'est bâti dans la Communauté maritime autour des activités du PUÉE, il appert que le Distributeur n'a pas circonscrit les impacts découlant de cette fin éventuelle.

De plus, il convient de rappeler que le Distributeur n'a également pas évalué les retombées économiques locales pendant la construction et l'exploitation du scénario à être implanté, et ce, malgré qu'il s'agisse d'un critère important pour plusieurs.

Ce faisant, la fin du PUEÉ occasionnera des impacts majeurs dans l'environnement socio-économique de la Communauté maritime, mais les moyens palliatifs n'ont pas été mesurés. Cette situation laisse la Communauté maritime perplexe.

<u>Risque de reports ou changements</u>

La Communauté maritime souhaite rappeler de façon sommaire des jalons de la démarche ayant mené à la Stratégie déposée par le Distributeur.

- Préparation par le Distributeur d'un appel d'offres international pour la transition et invitation à une participation de la Communauté maritime a une table de concertation en 2017-2018,

- Arrêt unilatéral par le Distributeur, en 2018, de la préparation de l'appel de propositions en faveur du raccordement puisque cette méthode

[39] Pièce D-0005, R-4110-2019 Phase 1, p. 4

d'approvisionnement est la « Solution robuste et fiable, respectueuse de l'environnement, qui s'avère la plus avantageuse au plan économique [40]»;

• Révision du coût du câble à l'été 2020, remise en place d'une évaluation de différents scénarios dans le présent dossier;

• Dans le présent dossier : Estimation du coût du câble plus élevé que le statu quo, mise en place du Scénario retenu S-3, report du raccordement prévu en 2027.

La Communauté maritime invite la Régie à soupeser le risque et la probabilité que d'autres changements ou délais, particulièrement à l'égard des informations sur le coût du scénario retenu déposé en preuve (coût estimé supérieur, évaluation statistique se chevauchant amplement, présence de scénarios significativement moins coûteux, scénarios alternatifs comprenant autant de baisses de gaz à effet de serre, démonstration par le Distributeur de besoin important en puissance et énergie pour le réseau intégré dans la phase 1 du dossier).

À titre indicatif, la Communauté maritime rappelle que dans les audiences sur le dossier R-4046-2018 étudiant le contrat du Parc éolien Dune-du-Nord, elle avait incité la Régie à une gestion « prudente », favorisant des actions qui maximise les gains sociaux, environnementaux et économiques selon plusieurs scénarios d'approvisionnement futurs, en tenant compte des possibilités de changements et délais dans le dossier d'approvisionnement de l'archipel[41]. Avec le report de la transition prévue par le Distributeur à 2027, cette approche semble avoir été bénéfique pour le Distributeur, la Communauté maritime et le Québec.

Compte tenu de cet historique, la Communauté maritime est inquiète que la Stratégie du Distributeur dans la présente instance implique, d'une part, de ne raffiner qu'une seule option principale en avant-projet et, d'autre part, semble impliquer une évaluation des autres actions (efficacité énergétique, expansion du parc éolien Dune du Nord) selon un calendrier ferme de raccordement en 2027. La Communauté maritime craint qu'advenant un report ou des éléments remettant en question le choix actuel du Distributeur, celui-ci perde de précieuses années et par le fait même la Communauté maritime et le Québec dans ses objectifs de lutte aux changements climatiques et de développement économique.

D'ailleurs, le Distributeur évoque lui-même la possibilité de modification de sa Stratégie à l'issue des analyses de son avant-projet.

[40] Voir à cet égard le Communiqué du 25 mai 2018 du Distributeur, http://nouvelles.hydroquebec.com/fr/communiques-de-presse/1359/une-solution-fiable-qui-reduit-les-ges-de-94/?fromSearch=1
[41] Voir à cet égard la Pièce D-0001 R-4046-2018 et la Pièce A-0011 R-4046-2018 p.7-8 et 13

5.0 CONCLUSION

Pour les raisons énoncées au présent mémoire, la Communauté maritime soumet respectueusement que les informations dont dispose le Distributeur ne sont pas probantes et suffisantes, en date des présentes, pour cerner adéquatement l'acceptabilité sociale attachée aux scénarios à l'étude.

Pour les raisons énoncées au présent mémoire, la Communauté maritime soumet également respectueusement que des enjeux importants sur la prévision et la fiabilité de l'approvisionnement de l'archipel madelinot ont été soulevés dans le dossier.

POUR CES MOTFS, la Communauté maritime demande à la Régie :

DE REQUÉRIR au Distributeur d'effectuer des validations supplémentaires et adaptées afin de mesurer l'acceptabilité sociale des scénarios sous analyse;

DE REQUÉRIR au Distributeur de poursuivre ses analyses à l'égard des autres scénarios privilégiés (S-6 et S-15), ou d'autres scénarios alternatifs au raccordement, à la convenance de la Régie, répondant aux préoccupations soulevées;

DE REQUÉRIR au Distributeur un suivi de la prévision de la demande en puissance et énergie et du bilan de puissance selon le critère (N-1)x90%, séparés du réseau intégré malgré un raccordement prévu;

DE S'ASSURER que des ressources conséquentes soient prévues par le Distributeur pour atteindre ses objectifs ambitieux d'efficacité énergétique;

DE REQUÉRIR au Distributeur un suivi des résultats d'efficacité énergétique et des prévisions de la demande en énergie et en puissance distincte du réseau intégré lors de l'étude de ses plans d'approvisionnement et de leur avancement.